



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 01 septembre 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 116 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par SEC AEM

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer.

T. ABROGÉ : arrêté n°01/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 05 janvier 2022 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;
- Vu le décret du 24 août 2022 nommant le vice-amiral d'escadre Marc Véran, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu la décision n° 18-104 MTES du 06 juin 2018 nommant l'administrateur général de 2ème classe des Affaires maritimes Thierry Dusart adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'ordre n° 0-16510-2021/COMNORD/PIL-COORD/NP du 02 juillet 2021 (RPAI III.2.16) relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'État en mer » ;

Arrête :

Article 1^{er}.

L'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Thierry Dusart, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, tous les arrêtés, décisions, avis, mémoires de défense, correspondances et tout autre document relevant de son champ de compétence, à l'exception :

1. des arrêtés préfectoraux à caractère permanent (sauf les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres du rivage au large des communes et arrêtés et/ou décisions portant publication et mise en œuvre des plans de balisage des plages pour lesquels délégation est donnée) ;
2. des mises en demeure au titre des dispositions de l'article L218-72 du code de l'environnement ;
3. des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée aux chefs des administrations civiles de l'État dans les régions et les départements de sa zone de compétence ;
4. des ordres de réquisition de la force publique.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Thierry Dusart, le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord a délégation pour signer :

1. les arrêtés réglementant la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'événements nécessitant des mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer ;
2. les avis, les avis conformes et les décisions relevant des attributions du préfet maritime ;
3. les mises en demeure prévues à l'article L5141-2-1 du code des transports ;
4. les propositions amiables de remboursement des frais engagés par l'État à la suite d'évènement ou de sinistre en mer ayant occasionné un danger pour la navigation, une pollution ou un risque de pollution maritime, sauf dans l'hypothèse où il a été fait usage du fonds « POLMAR » ;
5. les mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives ;
6. les correspondances et documents administratifs courants sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Article 3.

Le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- tout type de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant de la compétence du préfet maritime ;
- les demandes de signatures de marchés ou l'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime », les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées.

Article 4.

En l'absence du commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, l'officier désigné pour assurer la suppléance du chef de la division, signe au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord les documents visés à l'article 3.

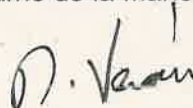
Article 5.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 01/2022 du 05 janvier 2022 est abrogé.

Article 6.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au RAA de la préfecture de la Manche et de la mer du Nord.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- BDD CHERBOURG (2 DONT 1 GSBDD)
- BN CHERBOURG
- CENTRE OPÉRATIONNEL DES DOUANES À ROUEN
- CROSS GRIS-NEZ
- CROSS JOBOURG
- DDTM 14
- DDTM 27
- DDTM 50
- DDTM 59
- DDTM 62
- DDTM 76
- DDTM 80
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES À ROUEN
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- DIRM MEMDN
- DML 14
- DML 50
- DML 59
- DML 62/80
- DML 76/27
- DREAL HAUTS DE FRANCE
- DREAL NORMANDIE
- GGMAR MMDN
- PLATÉ-FORME ACHATS-FINANCES – CENTRE OUEST
- PRÉF 14
- PRÉF 27
- PRÉF 50
- PRÉF 59
- PRÉF 62
- PRÉF 76
- PRÉF 80
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST
- SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DE RENNES
- SNSM

COPIES :

- ALFAN ANTENNE CHERBOURG
- CEPPOL
- COMAR DUNKERQUE
- COMAR LE HAVRE
- COMNORD (AMIRAL - ADJ AEM - ADJ CZM - ADJ CAM - CEM - OCR - PIL - METHODE/ORG - TOUS CHEFS DE DIVISION - TOUS OFFICIERS DIVISION AEM)
- DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES
- EMM (AEM)
- PREMAR ATLANT
- PREMAR MED
- SG Mer
- SHOM
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).